



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2014-12175 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Cergy, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-5-1, L 11-8 et L 12-2-1 ;

VU la délibération 09042013-n°25 en date du 9 avril 2013 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains permettant l'extension de la rue des Voyageurs, entre la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-11837 du 18 avril 2014 prescrivant sur la commune de Cergy-Pontoise, l'ouverture d'une enquête publique unique au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 août 2014 ;

VU l'avis de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE en date du 19 août 2014 ;

VU les délibérations 20141125-n°9.1 et 9.2 du 25 novembre 2014 par lesquelles le Conseil de la Communauté de Cergy-Pontoise lève la réserve et autorise l'établissement de la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation susvisé ;

VU la déclaration de projet et son annexe établie en date du 25 novembre 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Cergy-Pontoise, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le projet de pôle d'échange multimodal Axe majeur – Horloge et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du dit projet.

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 : M. le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tels qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune de Cergy-Pontoise.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, M. le président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, M. le maire de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

18 DEC. 2014

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le

18 DEC. 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20141125-n°9.2

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation du Conseil 19 novembre 2014

Le nombre de délégués en exercice est de 59

L'an deux mille quatorze, le 25 novembre 2014 à 20 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 19 novembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

ETAIENT PRESENTS : BENSEDDIK Malek, BESNOUIN Anne-Marie, BOURDOU Pascal, BRAMI Corinne, BREDA Béatrice, CORVIN Elina, COUCHOT Sylvie, COURTIN Françoise, DAGUE Didier, DENIS Marc, DESCAMPS Maurice, DIARRA Moussa, DIGNE Daniel, FOFANA Hawa, FRANCHETTE Christiane, FROMENTEIL Anne, GINGUENE Maryse, HUMBERT Thibault, JAOUEN Elmira, JEANDON Jean-Paul, JUMELET , HOUILLOU Philippe, Michel, LAPERTEAUX Cédric, LE CAM Gilles, LEFEBVRE Dominique, LEFEBVRE Monique, , LITZELLMAN Régis, MAURICE Yannick, MAZAUDIER Marie, MERIZZIO Monique, MOTYL Joël, NKAMWA NJINKE Raoul, PEZET Emmanuel, PRIEZ Tatiana, PROFFIT-BRULFERT Eric, RAULIN Ketty, RICHARD Alain, RUTAULT Gérald, SAINT GERMES Rose Marie, SCAVO Christophe, SEIMBILLE Gérard, SIBEUDÉ Thierry, TECHER Hervé, TRAORE Mohamed Lamine, VANDAMME Joël, TOURNERET Frédéric, VEYRINE Jean-Christophe, WANNER Jean-Claude, WISNIEWSKI Alexandra

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

CORNELOUP Nadège ayant donné pouvoir à BREDA Béatrice
DUCHET Isabelle, ayant donné pouvoir à MAZAUDIER Marie
LEBRUN Aurélie ayant donné pouvoir à HUMBERT Thibault
LEVESQUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à DESCAMPS Maurice
LOBRY Eric ayant donné pouvoir à LEFEBVRE Dominique
MILI Rebiha ayant donné pouvoir à TRAORE Mohamed Lamine
NICOLLET Eric, ayant donné pouvoir à MOTYL Joël
PELISSIER Véronique ayant donné pouvoir à PRIEZ Tatiana
ROLLET Jean-Marie ayant donné pouvoir à COUCHOT Sylvie
SCAVO Christophe ayant donné pouvoir à RICHARD Alain
YEBDRI Malika ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON

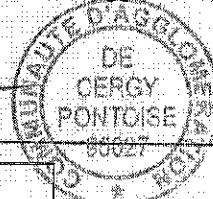
SECRETAIRE DE SEANCE : CORVIN Elina

Le Président de la Communauté d'Agglomération certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : **26 NOV. 2014**

et affichée à la porte de l'Hôtel d'agglomération le : **26 NOV. 2014**

Le Président

Dominique LEFEBVRE



OBJET : TRANSPORT ET DEPLACEMENTS - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL AXE MAJEUR HORLOGE A CERGY- ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE : DECLARATION DE PROJET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 6.11 et 7 alinéa 3,

VU les articles L. 11-1 III et R. 11-3 et suivants du code de l'expropriation,

VU sa délibération n°25 du 9 avril 2013 relative au lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire sur une partie des parcelles DT32 et DT37 situées à Cergy,

VU les enquêtes publiques conjointes DUP/paroellaire relatives à la réalisation du pôle d'échange multimodal Axe Majeur Horloge à Cergy qui se sont déroulées du 2 juin au 5 juillet 2014,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU sa délibération du 25 novembre 2014 répondant à la recommandation émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP et à la réserve émise dans le cadre de l'enquête parcellaire,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à confirmer l'intérêt général de l'opération de pôle d'échange multimodal Axe Majeur Horloge à Cergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaines » du 18 novembre 2014

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une recommandation et d'une réserve sur l'enquête parcellaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation relative à la réalisation d'une station d'autopartage,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire assorti d'une réserve relative à la recherche de solutions de substitution afin d'assurer aux locataires de BRL Finances des places de stationnement de proximité,

CONSIDERANT la réponse apportée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui a intégré au projet d'aménagement du pôle d'échange Axe Majeur Horloge la réservation d'une place de stationnement pour un véhicule en autopartage, objet de la recommandation,

CONSIDERANT les propositions faites par la CACP à BRL Finances pour lever la réserve, à savoir compenser la perte des 10 places de stationnement nécessaires à la création de voiries en site propre pour les bus, à savoir :

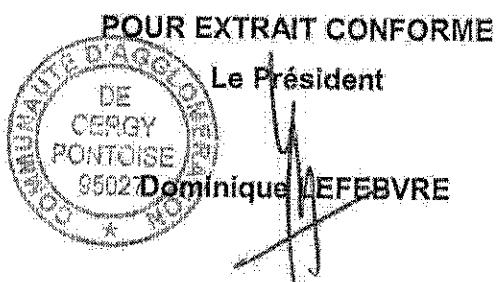
- achat de places de stationnement dans le parking en sous-sol de l'immeuble de bureaux,
- location de 10 places couvertes et gardiennées dans le Parc des Genottes, situé à proximité immédiate, à un tarif préférentiel (50% du tarif le plus avantageux « transport en commun » avec indexation en fonction de la hausse des tarifs) soit 198 € TTC/an/place jusqu'à la fin de leur bail avec le locataire actuel soit jusqu'au 1/01/2022, bail qui sera renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 1/01/2031.

CONSIDERANT les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet de pôle d'échange multimodal Cergy Axe Majeur Horloge, détaillés dans la note sur l'intérêt général annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ :

1/ CONFIRME l'intérêt général de l'opération de pôle d'échange multimodal Axe Majeur Horloge à Cergy pour les motifs et considérations détaillés dans la note sur l'intérêt général annexée à la présente délibération.

2/ REITERE sa demande à Monsieur le Préfet de déclarer cette opération d'utilité publique.





NOTE SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Exposez des motifs

Par arrêté n° 2014-11837 en date du 16 avril 2014, le préfet du Val d'Oise a prescrit sur le territoire de la commune de Cergy, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pantinaise(CACP), l'ouverture d'enquêtes publiques concernant les préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal Axe Majeur Hordoge et à la desserte des terrains nécessaires à la réalisation du dit projet.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 2 juin au 5 juillet 2014, dans les conditions prévues par les articles L. 11-1 III et R. 11-3 et suivants du code de l'expropriation.

En effet, le projet ayant été dispensé d'étude d'impact par un avis de l'autorité environnementale du 15 mars 2013, et ne relevant d'aucun des autres cas visés à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, il n'y avait pas lieu d'organiser une enquête publique régée par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis le 1^{er} août 2014 :

- Un avis favorable pour l'enquête de DUP assorti de la recommandation suivante : « Prévoir une station d'autopartage pour compléter l'offre de mobilité ».

Un avis favorable sur l'enquête parcellaire assorti de la réserve suivante : « Trouver une ou des solutions de substitution permettant à BRI FINANCES de garantir la disponibilité de places de stationnement de proximité à ses locataires afin de ne pas nuire à court et moyen termes à cette société ». En effet, les quatre autres copropriétaires de cet immeuble de bureaux disposant de places de stationnement en extérieur disposent aussi de places en sous-sol ce qui leur permet de répondre à leurs besoins. Seule la société BRI Finances ne dispose que de places en extérieur.

L'objet de la présente note est de rappeler, au vu des résultats des enquêtes publiques conjointes, les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet de pôle d'échange multimodal – Axe majeur - Hordoge.

Considérez les éléments suivants

1. Intérêt général de l'opération

1.1. Présentation globale de l'opération

Le pôle d'échange multimodal Axe Majeur Hordoge se situe sur le territoire de la commune de Cergy (Val d'Oise). Située à 30km au Nord-Ouest de Paris, ladite commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pantinaise.

La ville de Cergy occupe une place géographiquement centrale au sein de ce territoire. Sa population représente plus du tiers de celle de l'agglomération. Elle est à la fois un pôle économique, administratif et universitaire important.

Le quartier Axe Majeur Hordoge quant à lui occupe une place particulière au sein de Cergy puisqu'il correspond au centre-ville de la commune. C'est un quartier multifonctionnel avec des zones d'habitations (16 000 habitants environ), des zones d'activités (environ 7 000 emplois), des équipements publics : l'hôtel de ville, la médiathèque, la poste de police... qui génèrent des flux importants autour du pôle gare.

Une étude prospective réalisée en 2010 a ainsi révélé :

- 10 400 voyageurs quotidiens en moyenne dans la gare SNCF de Cergy Saint Christophe (RER + Transilien) soit une augmentation de 11% depuis 2007.
 - 3 200 monnées environ dans les bus de la STIVO en gare routière.
- De plus, ce quartier, en phase de croissance démographique continue, connaît une mutation depuis quelques années conséquences de nombreuses réstructurations et de la construction de nouveaux programmes de logements d'une part :
- Zac Cergy Puisieux : 550 logements environ sur les lots AT1, AT2, et LB1 en cours de réalisation.
 - Zac des Linandes : 1 500 logements environ dans les années à venir
 - Les Closbillés : 800 logements en cours de réalisation prochaine du parc Saint Christophe).

Et d'autre part de nouveaux programmes de bureaux et d'activités (Zac Moulin à Vent - Parc de l'Hordoge et Zac des Linandes).

Ces projets étant situés au plus à 1km du pôle de charges participeront à l'augmentation de sa fréquentation.

Au vu de cette fréquentation et de son augmentation prochaine, le pôle d'échanges Axe Majeur Hordoge a été identifié comme l'un des 143 pôles constituant le réseau principal du pôle d'échanges du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) nécessitant une requalification de ses espaces et une amélioration des fonctions urbaines et de transport.

La démarche était encadrée par le PDU de l'Ile de France, la programmation du projet a été piloté par un Comité de pôle jusqu'à l'émergence du projet actuel qui est défini dans le contrat de pôle. Les travaux quant à eux sont subventionnés par le STIF et la Région ainsi que par des financements complémentaires de l'Etat au titre du Plan Espoir Banlieue.

Ce contrat de pôle a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le 20 mars 2012.

Le scénario d'aménagement qui a été retenu pour le contrat de pôle Axe Majeur Horloge est le plus rationnel et le plus économique des différents scénarios envisagés. En effet, il n'impose pas de changements importants, maintient le bon fonctionnement actuel du pôle gare et améliore les espaces publics.

Néanmoins, une des actions majeures du projet de pôle est le prolongement de la rue des Voyageurs jusqu'aux avenues structurantes de la Constellation et des Géantes. Les itinéraires d'approche seront ainsi simplifiés et permettront un accès direct des bus à la gare routière. Les voitures empruntées par les bus seront ainsi en adéquation avec leur gabarit, ce qui contribuera à une réduction des conflits d'usage et à l'amélioration de leur temps de parcours.

La majeure partie de l'assiette foncière nécessaire à cette opération est finalisée par la Commune de Cergy et la CACP à l'exception d'une partie des parcelles DT 32 et DT 37. L'acquisition d'une partie de ces parcelles est en effet nécessaire à l'extension de la rue des Voyageurs entre la rue de l'Aven et l'Avenue des Géantes. Les parties des parcelles concernées sont non bâties et sont occupées par des places de stationnement et leurs accès. Elles dépendent d'un ensemble immobilier de bateaux en copropriété.

La mairie foncière, au besoin par voie d'expropriation, pour étendre la gare routière est par conséquent indispensable pour mener à bien ce projet.

2. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

Le projet est donc justifié au regard des attentes du territoire et du besoin des usagers du pôle gare et est en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis.

En effet, sur l'ensemble du pôle, un diagnostic a été mené, et des actions incontournables ont été identifiées, notamment en matière de trame viaire. A partir de ces principes, trois scénarios de réaménagement de la gare routière ont été étudiés et évalués en fonction des thématiques suivantes :

- Les principes généraux d'aménagement (position des principales fonctions, de la place de chaque usager, ...)
- La mobilité (impacts sur les itinéraires des usagers (bus, piétons, cycle...), accessibilité PMR, ...)
- Les espaces publics et le paysage (organisation fonctionnelle, partage de l'espace public, ambiance et paysage, ...)

Sur ces trois scénarios, l'un dégradait l'intermodalité bus/RER, l'autre augmentait les risques de conflits d'usage et dégradait la lisibilité de l'offre de transports.

Seul le scénario retenu permettait de maintenir le bon fonctionnement actuel du pôle gare, tout en améliorant les points suivants :

- Renforcer le caractère structurant de la gare : marquer les deux faces de la gare et améliorer les interfaces avec la ville.
- Couvrir le pôle sur la ville : fort développement démographique et implantation d'équipements structurants sur des secteurs inscrits dans un rayon d'1km autour de la gare.
- Estomper l'effet de coupure de la voie ferrée et de la gare routière, par un parti d'aménagement paysager commun de part et d'autre de la voie ferrée et une meilleure permeabilité visuelle.
- Accompagner le développement du secteur avec un maillage plus complet et hiérarchisé de la trame viaire.
- Améliorer l'intermodalité globale du site (liaison PMR, vélos, jalonnement...).

Rééquilibrer la répartition spatiale selon le mode : redonner une place plus importante aux piétons, usagers prioritaires du pôle, sans pour autant dégrader l'intermodalité Bus/Bus.

- Face à une forte potentialité d'usage du vélo, mettre en place des continuités cyclables, augmenter l'offre en stationnement vélos et diversifier sa typologie.
- Rendre les itinéraires d'accès des bus le plus direct possible et optimiser les temps de parcours d'accès au pôle gare.
- Travail sur l'adéquation entre la qualificatif des espaces publics et la typologie variée des usagers : la diversité des usages doivent se refléter sur les espaces publics qui doivent permettre cette mixité. Sortir de l'image segmentée des espaces publics.
- Mettre en accessibilité les espaces publics, simplifier, harmoniser le mobilier urbain et le jalonnement.
- Clarifier la limite publique et la rendre plus qualitative (végétation, clôture des voies ferrées...).

Ce scénario est également celui qui nécessite le moins de changement, et est donc le plus économique.

II. Conclusions des enquêtes publiques conjointes DUP / parcellaire et conditions de poursuite du projet

1. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Au terme des enquêtes publiques conjointes DUP / parcellaire qui se sont déroulées du 2 juin au 5 juillet 2014, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions.

Concernant l'enquête d'utilité publique, ont fait part de leur avis favorable au projet de réaménagement du pôle gare Axe Majeur Horloge.

Concernant l'enquête parcellaire, trois des copropriétaires de l'ensemble immobilier de bureaux ainsi que le syndic ont examiné un certain nombre de remarques considérant notamment que :

- l'acquisition des parkings entraînait la dévalorisation patrimoniale du bien et une dégradation de l'offre locative.
- les offres d'acquisition proposées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Portoise étaient insuffisantes car inférieures au prix du marché. Incomplètes car elles ne prenaient pas en compte les investissements récents réalisés sur ces parkings et les espaces communs.
- les offres ne prenaient pas en charge des codis liés aux modifications des règlements de copropriété.

- le projet portait préjudice en matière de respect de la réglementation en termes de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- des solutions alternatives de stationnement n'étaient pas proposées.

Un mémoire détaillé a été produit en réponse à ses observations et a été transmis au commissaire enquêteur le 21/07/2014.

Ce mémoire précise que :

- S'agissant de la dévalorisation patrimoniale et de l'offre locative : la localisation des immeubles Espaces Saint Christophe I et II à moins de 250mètres de la gare SNCF et de la gare routière, est un atout, ce d'autant et que plusieurs parcs de stationnements publics de grande capacité se trouvent également à proximité. En outre, il convient de noter que les parkings publics et privés existants ne sont pas saturés et offrent une grande capacité d'accueil.
- S'agissant des propositions d'acquisitions : la CACP, par courriers en date du 10 juillet 2013 s'était déjà engagée à prendre en charge tous les frais de scission de la copropriété et de modification du règlement de copropriété, moyennant une acquisition à titre gratuit des parties communes attenantes aux places de stationnement.

- S'agissant du non-respect de la réglementation PMR : le projet de requalification de l'espace public répondra à la réglementation PMR en vigueur. Des places de stationnement PMR seront créées sur la rue de l'Aven et l'avenue des Genottes à proximité des entrées des immeubles.

- S'agissant des solutions alternatives envisagées : la CACP n'a pas pour vocation d'acquérir des espaces de bureaux. Quant à la demande de rendre privative la rue de l'Aven entre la rue des Voyageurs et la rue des Béguines, cette hypothèse a été écartée car non compatible avec les objectifs du pôle gare, à savoir de rendre les itinéraires des bus les plus directs possibles et optimiser les temps de parcours d'accès au pôle gare.

Le commissaire enquêteur a produit le 1^{er} août 2014 son rapport et ses conclusions.

- * Pour la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation :
 - o... prévoir une station d'autopartage pour compléter l'offre de mobilité.

- Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve :
 - o... trouver une ou des solutions de substitution permettant à l'une des sociétés copropriétaires bailleurs à savoir la société BRL FINANCES, de garantir la disponibilité de places de stationnement de proximité à ses locataires afin de ne pas nuire à court et moyen terme à cette société.

2 Conditions de poursuite du projet

- La recommandation a été intégrée au projet. Une station d'autopartage avec deux véhicules a été prévue à proximité du pôle gare.

Pour lever la réserve, plusieurs pistes ont été envisagées : acquisition par la CACP des dix places de stationnement de BRL FINANCES au prix de la DPGF, à savoir 4 000€ TTC par place de stationnement, complétée par :

- * Scénario 1 : Achat de places de stationnement dans le parking en sous-sol du même immeuble de bureaux. Un courrier d'offre d'achat a été adressé le 29 septembre 2014 à 5 des copropriétaires disposant de places de stationnement en sous-sol (AEGLE, ACTIPOLE GESTION, FAMILLES SERVICES, FRUCTICOMI, SCI 1 AVENUE DES BEGUINES).

A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. La société FRUCTICOMI, étant la société disposant du plus grand nombre de places de stationnement, à savoir 30 places a été relancée le 9 octobre 2014. Cette 1^{re} solution serait la plus satisfaisante pour BRL Finances compte tenu de la proximité immédiate des places de stationnement mais elle dépasse de la volonté des différentes sociétés de vendre une partie de leurs places, sachant qu'un grand nombre est à ce jour non occupé.

- * Scénario 2 : Location de 10 places couvertes et gardiennes, dans le Parc public des Genottes, à un tarif préférentiel (50% du tarif le plus avantageux « transport en commun » avec indexation en fonction de la hausse des tarifs) soit 198 € TTC par place jusqu'à la fin de leur bail avec le locataire actuel soit jusqu'au 10/12/2022, bail qui sera renouvelable à froids dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 10/12/2031. Cette proposition a été adressée à BRL Finances par courrier RAR et email le 26 septembre 2014, puis une relance par mail a été envoyée le 9 octobre 2014. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Des solutions de substitution sont ainsi activement recherchées, conformément à la demande du commissaire enquêteur.

Au regard des éléments ci-dessus et des réponses apportées, nous souhaitons poursuivre le projet tel que prévu au dossier d'enquête.

Fait à CERGY, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Portoise

Dominique LEFEBVRE

